

BREVET PROFESSIONNEL

AGENT TECHNIQUE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

PROFIL POUR CE DIPLOME

Public visé

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 ans à 29 ans révolus. Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus : les apprentis.es préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les personnes en situation de handicap ou ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

À noter : les jeunes ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3ème) peuvent être inscrits en apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans révolus. (Pour plus de précision, nous vous invitons à vous rapprocher du centre de formation).

Prérequis

Être titulaire du CAP Agent de Sécurité.

Modalités et délais d'accès

Dossier de candidature / Entretien de motivations.

Période de positionnement de janvier à septembre

Validation de l'entrée en formation dans les 15 jours suivant la réception du dossier de candidature.

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel dont la principale mission est de prévenir certains actes répréhensibles comme le vol, l'effraction ou les dégradations. Il.elle connaît les techniques de prévention et de lutte contre les sinistres (incendies, inondations, incidents techniques...). Il.elle participe au maintien des conditions normales d'hygiène et de sécurité et peut administrer les premiers secours aux blessés ou aux personnes prises de malaise.

PERSPECTIVES POST-FORMATION

Suite de parcours : BTS Management Opérationnel de Sécurité.

Débouchés : Agent de sûreté ; Agent de sécurité ; Agent de sécurité incendie ; Chef d'équipe des services de sécurité incendie.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Moyens et méthodes pédagogiques

La formation se déroule dans le cadre d'un contrat d'apprentissage selon un calendrier d'alternance.

L'équipe pédagogique, composée de formateur.rice.s expert.e.s, s'appuie sur un référentiel de formation et un déroulé pédagogique détaillé.

Un.e formateur.rice référent.e est désigné.e, il.elle accompagne et assure le suivi du.de la stagiaire lors de sa présence au centre et également lors des visites en entreprise. Il.elle veille au bon suivi du livret d'alternance

Des ressources sont mises à disposition des stagiaires (plateaux techniques, outillage, ...).

Rythme de l'alternance : 1 semaine en entreprise et 1 semaine au centre de formation.

Modalités d'évaluation

Examens ponctuels en fin de formation.

Nombre de participants

6 à 14 candidat.e.s.

Durée de la formation

24 mois ; 875 heures.

Programme

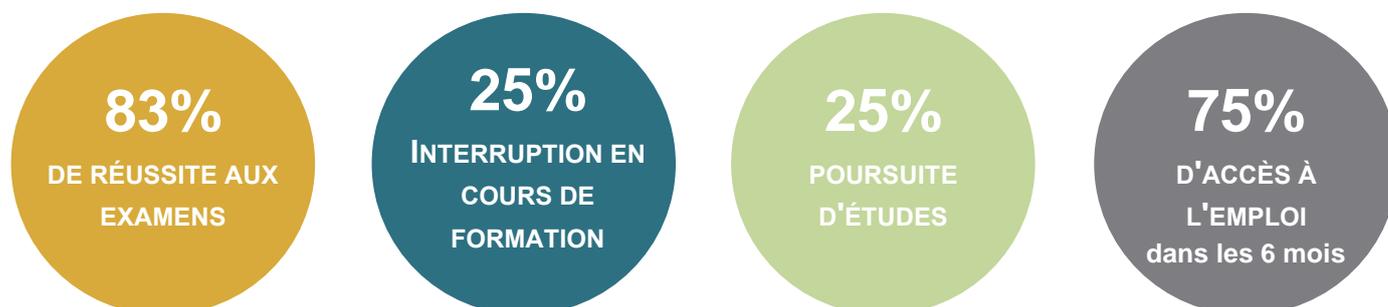
- 1- Prise en charge d'un site : Prévenir
- 2- Intervention sur un feu
 - Intervenir en cas d'incendie
 - Intervenir en cas de malveillance, risques techniques
 - Intervenir en télésurveillance et télé sécurité
 - Intervenir en relations humaines et tâches administratives
- 3- Secours et assistance aux personnes
 - Intervenir en ce qui concerne la prévention des accidents et les secours aux personnes

Validation

Brevet Professionnel d'Agent Technique de Prévention et de Sécurité, délivré par l'Education Nationale.

En cas d'échec, les candidats qui souhaitent repasser ce Brevet professionnel peuvent demander à bénéficier de la conservation de leurs notes égales ou supérieures à 10 sur 20 pendant les cinq sessions qui suivent leur présentation à l'examen initial

Résultats de la dernière session de formation



Les + de la formation

- Réseau important d'entreprises partenaire
- Plateaux techniques récents
- Formateurs issus du milieu professionnel

Tarifs de la formation

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé, tarif de la formation = Entre 5643 € et 6000 € en fonction de l'OPCO. Employeurs du secteur public, voir décret

Article L6211-1 « la formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

Article L6227-6 « Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent... »

Accessibilité handicap

Les locaux de l'Institut sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Adaptation pédagogique possible pour les personnes handicapées, tutorée par la référente handicap de la structure.

Référente handicap de l'UFA Nicolas Barré : Marie MOLMY.

Dates de la formation

Le contrat d'alternance peut débuter dès le 1^{er} juillet.

Rentrée de la période de formation en centre en septembre.

Contact(s)

Vianney POMMELET : Chargé de Relations Entreprises.